



# Pourquoi une charte avec les jardinerie ?

La France est le 1<sup>er</sup> consommateur de pesticides en Europe, le 3<sup>ème</sup> dans le monde

Les jardiniers amateurs utilisent environ 2 à 3% des substances de synthèse utilisées au niveau national. Les collectivités, services publics et sociétés d'espaces verts en utilisent également 2 à 3 %, ce qui laisse une utilisation pour l'agriculture et le maraîchage de l'ordre de 94 à 96 % des quantités totales. (source UIPP/UPJ)



En 2000, environ 1 252 tonnes de substances actives étaient commercialisées pour le jardin, dont 994 tonnes de désherbants. Le désherbage chimique représente à lui seul près de 80% des utilisations de pesticides par les particuliers. (source UPJ)

### Une réglementation en progrès...

Depuis le 30 septembre 2000, seuls les produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins » sont autorisés en jardins amateurs. Cette mention n'est pas une garantie d'innocuité sur la santé et l'environnement. Elle a toutefois permis de retirer du marché amateur les produits contenant des matières actives classées « possibilités d'effets irréversibles » ou « risque possible pendant la grossesse, d'effets néfastes pour l'enfant ».



L'arrêté du 6 octobre 2004 a renforcé la mention « emploi autorisé dans les jardins » :

- **en interdisant les mentions environnementales et sanitaires mensongères** ou susceptibles d'induire en erreur les consommateurs. « Sont notamment interdites les mentions non dangereux , non toxique, biodégradable ».
- **en avertissant les jardiniers amateurs des effets toxiques, notamment sur les abeilles et les coccinelles, des insecticides** qui leur sont proposés dans les rayons. « S'agissant d'un insecticide, les mentions « Ne pas traiter en présence des abeilles » et « Attention : ce produit peut porter atteinte à la faune auxiliaire » doivent apparaître clairement sur l'étiquette »



N – dangereux pour l'environnement

en informant mieux les jardiniers sur les risques que les désherbants chimiques font peser sur la pollution de l'eau. Les désherbants devront notamment indiquer clairement : « *Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.* »

Ces mentions sont applicables depuis le 1 janvier 2006 mais tous les stocks de produits étiquetés avant le 1 janvier 2006 pourront être écoulés sans information supplémentaire (arrêté du 26 juillet 2005)

... mais l'information sur les effets des pesticides reste insuffisante, voire erronée

La confusion et l'ambiguïté sur la dangerosité des pesticides est largement entretenue auprès des utilisateurs. Leur présence en grandes surfaces et en solderies, l'existence de messages fallacieux en terme de santé et d'environnement, la prolifération de messages publicitaires et d'offres marketing (+20% gratuit, 1 acheté / 1 offert) sur les emballages, dans les rayons, dans les catalogues et à la télévision sont autant d'éléments qui désinforment les consommateurs et banalisent l'usage des pesticides.

Le consommateur est « sous influence chimique »

Pour beaucoup de jardiniers un jardin "beau et propre" est un jardin "bien traité"... Pourtant, il y a plus de mauvais produits que de « mauvaises » herbes. Trop souvent, les jardiniers méconnaissent les techniques simples et naturelles, qui permettent de limiter l'utilisation des pesticides dans le jardin et aux abords de la maison. Ces techniques sont pourtant efficaces, plus respectueuses de l'environnement et sans risque pour la santé et la biodiversité.

Une meilleure tolérance et connaissance de la végétation spontanée est nécessaire, de même que doivent être encouragées une conception et des pratiques plus naturelles au jardin qui tiennent compte des équilibres biologiques.



L'eau, principale ressource menacée par les pesticides



Un certain nombre de surfaces désherbées chimiquement par les particuliers sont à fort risque de ruissellement. Les désherbants appliqués sur les pentes de garage, cours, allées gravillonnées, terrasses, trottoirs, fossés... sont rapidement et massivement entraînés vers les eaux dès les premières pluies en raison de leur caractère imperméable.

Depuis le 1 mai 2005, en raison de la pollution des ressources en eau par les pesticides, 4 arrêtés préfectoraux identiques spécifiques à la Bretagne (1 par département), interdisent « l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire pendant toute l'année à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau ». « Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts. »

## **Insecticides : un danger pour les auxiliaires du jardin et l'équilibre naturel...**

Les insecticides autorisés en jardin amateur sont le plus souvent des « tue-tout » qui n'épargnent pas les auxiliaires naturels et déstabilisent l'équilibre du jardin, sans que cela apparaisse sur les étiquettes pour en avertir les jardiniers. En effet, certaines matières actives, couramment utilisées au jardin, ont des effets toxiques non intentionnels sur des insectes auxiliaires connus pour leur efficacité dans la lutte contre les pucerons : coccinelles, perce-oreilles, syrphes, chrysopes ...



Photo B. Chaubet

L'espoir de nombre de jardiniers de voir des coccinelles s'installer durablement dans leur jardin est illusoire s'ils utilisent ces insecticides à l'aspect si anodin.

## ***Moins on en utilise, mieux on se porte...***

Les pesticides posent un problème de santé publique. L'usage de ces produits chimiques nécessite de se protéger au maximum (masque, bottes, gants, combinaison) et de respecter strictement les doses indiquées. Au-delà, il n'existe pas de réels moyens d'éviter les risques à long terme que peuvent provoquer les pesticides sur la santé et sur l'environnement, si ce n'est d'en éviter au maximum l'utilisation.

Les pouvoirs publics ont pris acte du problème. La limitation des pollutions des eaux et des sols par les pesticides et la réduction de leur utilisation au profit d'alternatives non chimiques sont des axes forts du Plan national santé-environnement 2004-2008 (action 11) et du futur Plan interministériel français de réduction des risques liés aux pesticides 2005-2008 (axe 2).

Enfin, nombre de communes bretonnes montrent l'exemple en réduisant considérablement leurs utilisations de pesticides. Là aussi, la réglementation y est pour beaucoup avec l'obligation de mise en œuvre de plans de désherbage communaux.